



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
28 juillet 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Conférence des Parties Comité de la science et de la technologie Dixième session

Changwon (République de Corée), 11-13 octobre 2011  
Point 5 a) et 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie  
conformément au Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer  
la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)**

**Préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention,  
consacrée à l'Évaluation économique de la désertification, de la gestion  
des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches**

**Organisation des sessions du Comité de la science et de la technologie  
essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique**

### **Rapport intérimaire sur les préparatifs de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention et rapport sur l'organisation des sessions du Comité de la science et de la technologie essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique**

#### **Note du secrétariat**

##### *Résumé*

Par sa décision 13/COP.8, la Conférence des Parties a décidé qu'à l'avenir chaque session ordinaire du Comité de la science et de la technologie (CST) serait organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique. Le présent document contient un rapport intérimaire sur les préparatifs de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention qui aura lieu sur le thème «Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches», et un rapport sur l'organisation des sessions du CST essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique.

Les informations fournies dans le présent document concernent l'avancement des activités jusqu'à la mi-juin 2011. Une mise à jour aura lieu oralement au cours de la dixième session du CST.

## Table des matières

|                                                                                                                                                                                                              | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| I. Introduction.....                                                                                                                                                                                         | 1–4                | 3           |
| II. Préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention:<br>«Évaluation économique de la désertification, de la gestion des zones arides,<br>semi-arides et subhumides sèches»..... | 5–11               | 3           |
| III. Organisation des sessions du Comité de la science et de la technologie<br>essentiellement sous la forme d’une conférence scientifique et technique .....                                                | 12–14              | 4           |
| IV. Conclusions et recommandations.....                                                                                                                                                                      | 15–16              | 4           |
| <b>Annexes</b>                                                                                                                                                                                               |                    |             |
| I. Mandat du comité directeur pour la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention..                                                                                                           |                    | 6           |
| II. Mandat du comité consultatif scientifique pour la deuxième Conférence scientifique au titre<br>de la Convention .....                                                                                    |                    | 6           |

## I. Introduction

1. Dans sa décision 13/COP.8, la Conférence des Parties (COP), à sa huitième session, a décidé qu'à l'avenir chaque session ordinaire du Comité de la science et de la technologie (CST) serait organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique.
2. Dans sa décision 16/COP.9, la COP a décidé que la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention se tiendrait en 2012 à l'occasion d'une session extraordinaire du CST et que le thème examiné serait le suivant: «Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches».
3. La section II ci-après rend compte des progrès de la préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention depuis la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie (CST S-2) à la mi-juin 2011. La section III décrit l'organisation des sessions du CST essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique en général, y compris l'évaluation de l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention et invite les Parties à examiner le thème de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention.
4. Le présent document doit être considéré à la lumière du Rapport intérimaire sur l'état d'avancement des travaux préparatoires de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention qui a été présenté à la CST S-2 (document ICCD/CST(S-2)/3), et de l'évaluation de l'organisation et des résultats de la première Conférence scientifique au titre de la Convention (document ICCD/CST(S-2)/2). Le rapport final des évaluateurs indépendants chargés de l'évaluation de la première Conférence scientifique est contenu dans le document ICCD/COP(10)/CST/INF.3.

## II. Préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention: «Évaluation économique de la désertification, de la gestion des zones arides, semi-arides et subhumides sèches»

5. Le document ICCD/CST(S-2)/3 rend compte des préparatifs de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention menés jusqu'au 22 novembre 2010. Une mise à jour a été fournie oralement à la CST S-2. Le présent document décrit les progrès réalisés depuis l'établissement du document ICCD/CST(S-2)/3.
6. Comme il est indiqué dans le document susmentionné, le secrétariat, avec l'accord du Bureau du CST, a demandé aux institutions et aux groupements qui souhaiteraient organiser la deuxième Conférence scientifique de faire des propositions. À la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, le 16 octobre 2010, une proposition avait été reçue.
7. Après avoir examiné cette proposition de manière approfondie, le Bureau du CST a décidé par consensus lors de sa réunion du 21 février 2011 de désigner le Global Risk Forum (GRF) Davos comme institution chef de file pour organiser la deuxième Conférence scientifique sous la direction du Bureau du CST. Le rapport de la réunion est affiché sur le site Web de la Convention<sup>2</sup>. À la mi-juin 2011, un mémorandum d'accord entre le secrétariat et le GRF Davos était en cours d'élaboration.

---

<sup>2</sup> <http://www.unccd.int>.

8. À la suite de la recommandation adressée à la CST S-2, puis acceptée par le Bureau du CST, demandant au secrétariat de mettre en place un comité directeur composé de membres du Bureau du CST, du secrétariat de la Convention et du GRF Davos pour coordonner l'organisation de la Conférence, le secrétariat a organisé la première réunion de ce comité le 18 mai 2011. Le mandat du comité directeur, tel qu'examiné, modifié et accepté par la réunion figure dans l'annexe I du présent document.

9. La première réunion du comité directeur a examiné le projet de mandat d'un comité consultatif scientifique pour la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention. Ce mandat, tel qu'il a été examiné, modifié et accepté par cette première réunion, est contenu dans l'annexe II.

10. Il est prévu que le comité directeur définira une stratégie globale de communication pour la Conférence. Une deuxième réunion devrait avoir lieu par téléconférence en juillet 2011.

11. Une mise à jour sur l'avancement de la préparation de la deuxième Conférence scientifique devrait être fournie oralement au cours de la dixième session du CST afin de compléter le rapport intérimaire.

### **III. Organisation des sessions du Comité de la science et de la technologie essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique**

12. Des articles validés par des pairs sur le thème de la première Conférence scientifique – suivi et évaluation, des points de vue biophysique et socioéconomique, de la désertification et de la dégradation des terres en tant qu'instrument d'appui à la prise de décisions en matière de gestion des terres et des ressources en eau – ont été publiés dans la revue *Journal of Land Degradation and Development* (numéro spécial: vol. 22, n° 2). Ce numéro spécial peut être consulté librement sur le site Web<sup>3</sup>.

13. Dans sa décision 13/COP.8, la COP a décidé qu'à l'avenir chaque session ordinaire du CST serait organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique par le Bureau du CST, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file ayant les qualités et les compétences requises dans le domaine thématique choisi par la COP. Conformément à cette décision, la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention aura lieu au cours de la onzième session du CST en 2013, à moins que la COP n'en décide autrement à sa dixième session.

14. Dans la décision 16/COP.9, le Bureau du CST est prié de choisir, avec l'aide du secrétariat, l'institution ou le groupement chef de file deux ans au moins avant chaque nouvelle conférence scientifique prévue au titre de la Convention. Dans la même décision, la COP a décidé qu'à l'issue de la deuxième Conférence scientifique, le Bureau du CST évaluerait, en concertation avec les groupes régionaux, l'utilité de tenir la conférence scientifique du CST lors des réunions intersessions ou des sessions ordinaires du CST et de rendre compte à la session suivante du Comité, qui se trouverait être la onzième, en 2013.

### **IV. Conclusions et recommandations**

15. **Le CST à sa dixième session voudra peut-être prendre note de l'avancement de l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention et**

---

<sup>3</sup> <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/ldr.v22.2/issuetoc>.

**proposer de nouvelles orientations et recommandations concernant l'organisation de cette conférence.**

**16. Le CST souhaitera peut-être aussi déterminer si les prochaines sessions du CST doivent se tenir à la suite de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique, ou s'il convient d'attendre les résultats de l'évaluation visant à décider s'il faut tenir les conférences scientifiques du CST lors des réunions intersessions ou des sessions ordinaires du CST. Le CST souhaitera peut-être examiner en outre les thèmes qui pourraient être retenus pour la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention et formuler des recommandations pour examen et, le cas échéant, l'adoption par la COP.**

## Annexe I

### **Mandat du comité directeur pour la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention**

#### **I. Rappel**

1. Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), qui a été adopté par la COP à sa huitième session, en septembre 2007, demande que le CST soit remanié afin d'améliorer sa capacité à traiter les informations scientifiques, techniques et socioéconomiques. Le cadre des réunions du CST qui doivent être organisées essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique et axées sur une question thématique précise a été établi par la décision 13/COP.8.

2. Les conférences scientifiques au titre de la Convention devraient aboutir à des résultats scientifiques de qualité et à des recommandations pragmatiques fondées sur l'analyse et la compilation d'articles revus par des pairs et publiés qui éclairent la formulation des politiques et le dialogue. Ces recommandations seront soumises à la COP pour examen. Elles devraient également fournir aux décideurs une idée claire des options disponibles et des scénarios possibles concernant l'évaluation économique de la désertification, de la dégradation des terres et de la gestion durable des terres dans les zones touchées, comme proposé par la Stratégie.

3. La décision 16/COP.9 a établi que la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention se tiendrait en 2012 à l'occasion d'une session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie (CST). Le lieu sera décidé par la Conférence des Parties (COP) à sa dixième session de la Conférence des Parties en octobre 2011. Dans la même décision 16/COP.9, les Parties ont décidé que le thème qu'elles auraient à examiner à la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention serait le suivant: «Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches».

4. Toujours dans la même décision, la COP a prié le Bureau du CST de choisir, avec l'aide du secrétariat, l'institution ou le groupement chef de file chargé d'organiser la Conférence, au moins deux ans avant chaque nouvelle conférence scientifique. Le mandat élaboré par le Bureau a été affiché sur le site Web de la Convention et communiqué aux Parties, observateurs et institutions scientifiques ainsi qu'à d'autres entités compétentes intéressées. La date limite pour le dépôt des candidatures a été fixée au 16 octobre 2010.

5. Au cours de la réunion tenue le 21 février 2011, le Bureau du CST est parvenu à un consensus et a décidé de choisir le Global Risk Forum (GRF) Davos comme institution chef de file pour organiser la deuxième Conférence scientifique sous la direction du Bureau du CST. Le Bureau a fait remarquer qu'une attention particulière devrait être accordée aux six impératifs qui sont indiqués dans le rapport de la réunion.

#### **II. Rôle du comité directeur**

6. Dans sa décision 16/COP.9, la COP a aussi prié le Bureau du CST de prendre en considération les résultats de l'évaluation de l'organisation de la première Conférence scientifique lorsqu'il examinera la préparation de la deuxième Conférence scientifique.

7. L'évaluation indépendante de l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention a recommandé qu'il y ait au secrétariat un comité directeur chargé de coordonner l'organisation de la Conférence et de coopérer étroitement avec le pays hôte, l'institution/groupement choisi et les autres parties prenantes, en tant que de besoin. Il y était recommandé également que «les moyens de communication entre le secrétariat et l'institution/groupement chargé d'organiser la Conférence devraient être clairement établis et les responsabilités en la matière bien définies pour que soit facilité le processus décisionnel. Le comité directeur de la Conférence devrait faciliter ces communications».

8. Pour donner suite à ces recommandations, la deuxième session extraordinaire du CST, tenue à Bonn (Allemagne) en février 2011 a recommandé que le secrétariat mette en place un comité directeur de la Conférence constitué de membres du Bureau du CST, du secrétariat et de l'institution chef de file retenue, afin de coordonner l'organisation de la Conférence.

9. Le rôle du comité directeur a été examiné à sa première réunion. Il est défini comme suit:

- Le comité directeur constituera un moyen de communication d'informations entre le secrétariat, le GRF Davos et le Bureau du CST, ce qui permettra de coordonner efficacement l'organisation de la Conférence et d'établir des relations de travail effectives;
- Le comité directeur ne cherchera pas à gérer à son niveau l'organisation de la conférence mais s'efforcera d'harmoniser le travail de chacun des membres selon leurs rôles dans la préparation de la Conférence avec l'avis du comité consultatif scientifique;
- Le comité directeur constituera un moyen systématique de résoudre les problèmes imprévus éventuels.

### III. Modalités de fonctionnement

#### *Bureau*

10. Le Président du comité directeur sera le Président du Comité de la science et de la technologie. Au cas où il ne serait pas disponible pour une réunion, le Président est habilité à nommer un président par intérim chargé de le représenter à la réunion.

#### *Lieu et date des réunions*

11. La première réunion du comité directeur sera organisée par le secrétariat de la Convention à son siège à Bonn. Toute future réunion éventuelle du comité directeur, tenue sur place ou par téléconférence, sera organisée par le secrétariat de la Convention en concertation avec le GRF Davos en fonction des besoins.

#### *Ordre du jour et documentation*

12. L'ordre du jour et les documents pour les réunions du comité directeur seront établis et diffusés par le secrétariat en concertation avec le GRF Davos.

#### *Composition et participation*

13. Les membres du comité directeur sont des représentants du Bureau du CST, du GRF Davos et du secrétariat de la Convention. Un représentant du pays hôte peut se joindre au comité directeur en qualité de membre.

14. Selon l'ordre du jour de la réunion, d'autres personnes ou représentants d'institutions, d'organismes ou de comités participant à l'organisation de la deuxième Conférence scientifique pourront être invités de manière ponctuelle.

*Prise de décisions*

15. Les décisions seront prises par consensus. Si un consensus ne peut être atteint au sein du comité directeur, la question sera renvoyée au Bureau du CST qui se prononcera en temps voulu.

*Rapports des réunions*

16. Les rapports des réunions du comité directeur seront établis par le secrétariat de la Convention et communiqués aux membres du comité et aux invités, à l'appréciation du comité.



## Annexe II

### **Mandat du comité consultatif scientifique pour la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention**

#### **I. Introduction**

1. Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie) qui a été adopté par la Conférence des Parties (COP) à sa huitième session, en septembre 2007, décrit un objectif opérationnel relatif à la science, à la technologie et aux connaissances. Reconnaisant la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du CST, la Stratégie demande le remaniement de ce comité pour renforcer son aptitude à traiter les informations scientifiques, techniques et socioéconomiques. À cet effet, les Parties ont décidé, dans la décision 16/COP.9, que le thème qui serait examiné par la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention serait le suivant: «Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches».

2. La deuxième Conférence scientifique devrait aboutir à des résultats scientifiques de qualité et à des recommandations pragmatiques fondées sur l'analyse et la compilation d'articles revus par des pairs et publiés qui éclairent la formulation des politiques et le dialogue. Ces recommandations seront soumises à la Conférence des Parties pour examen. Elles devraient également fournir aux décideurs une idée claire des options disponibles et des scénarios possibles concernant l'évaluation économique de la désertification, de la dégradation des terres et de la gestion durable des terres dans les zones touchées, comme proposé par la Stratégie.

3. Le cadre des réunions du CST qui devraient être organisées essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique et axées sur une question thématique prioritaire, a été fixé dans la décision 13/COP.8. Conformément à cette décision, la décision 16/COP.9 a précisé que la deuxième Conférence scientifique se tiendrait en 2012 à l'occasion d'une session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie (CST). Le lieu sera décidé par la Conférence des Parties à sa dixième session de la Conférence des Parties en octobre 2011. La Conférence sera organisée par le GRF Davos sous la conduite d'un comité directeur.

4. La création d'un comité consultatif scientifique qui sera chargé d'orienter les préparatifs de fond de la Conférence a été recommandée à la suite d'une évaluation indépendante de l'organisation de la première Conférence scientifique. Cette recommandation a été examinée et confirmée par les Parties à la deuxième session extraordinaire du CST en février 2011 et acceptée au cours de la réunion du Bureau du CST le 21 février 2011.

5. Pour faciliter la tenue des réunions du CST sous la forme d'une conférence scientifique et technique et traiter efficacement le thème sélectionné, la COP dans sa décision 16/COP.9, a prié le Bureau du CST, en concertation avec l'institution chef de file retenue et avec le concours du secrétariat, d'associer aux débats sur le thème prioritaire les réseaux, institutions, organismes, organes et organisations scientifiques compétents aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes de la société civile intéressées. Dans ce but, il faudra s'assurer un vaste éventail de compétences techniques de la part des principales parties intéressées et mobiliser et analyser les connaissances disponibles à divers niveaux.

## II. Champ des activités et résultats attendus du comité consultatif scientifique

6. Le Président du comité consultatif scientifique peut être invité de manière ponctuelle à participer aux réunions du comité directeur. On espère ainsi que le thème: «Évaluation économique de la désertification, de la dégradation des terres, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches», sera traité par un ensemble, ou groupe, durable de personnes et d'institutions désireux d'encourager des échanges scientifiques ouverts, transparents et respectant un équilibre géographique à l'échelle internationale.

7. Le champ et les objectifs du comité consultatif scientifique sont tels que le thème central et les débats qui auront lieu pour préparer la Conférence, et durant la Conférence, auront les effets suivants:

- a) Contribuer à remanier les fonctions du CST;
- b) Renforcer la capacité du CST à traiter l'information scientifique, technique et socioéconomique;
- c) Présenter les résultats les plus récents de la recherche et les meilleures pratiques dans le domaine de l'évaluation économique;
- d) Aboutir à des résultats scientifiques de qualité et à des recommandations pragmatiques fondées sur l'analyse et la compilation d'articles revus par des pairs et publiés qui éclairent la formulation des politiques et le dialogue;
- e) Insuffler des idées nouvelles à la conférence, en renforçant le processus de partage des connaissances.

8. Le comité consultatif scientifique doit fournir des avis sur les questions de fond ci-après:

- a) Identification et élaboration plus poussée des thèmes ou points étudiés;
- b) Identification des principaux orateurs et des contributions aux sessions de la Conférence;
- c) Examen de brefs résumés qui seront sélectionnés pour être présentés oralement ou sur des affiches;
- d) Création de groupes de travail pour traiter les principales questions et points divers du thème de la Conférence;
- e) Orientation et contrôle destinés à assurer la complémentarité des groupes de travail;
- f) Identification des résultats attendus de la conférence (par exemple des articles scientifiques dans des revues validées par des pairs, documents sur les actions à entreprendre);
- g) Planification des publications destinées à la Conférence;
- h) Messages à adresser à la presse sur le sujet de la conférence et l'état d'avancement des travaux.

### III. Composition du comité consultatif scientifique

9. Le comité consultatif scientifique se composera de 12 experts au maximum ayant l'expérience de l'évaluation économique de la désertification, de la dégradation des terres, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches. Le choix des membres devra assurer une composition équilibrée du comité sur les points suivants:

- Connaissance des sujets en relation avec le thème principal de la Conférence;
- Région géographique;
- Sexe.

10. Deux spécialistes scientifiques de chaque région ainsi que deux experts ayant une connaissance générale du thème de la Conférence seront choisis.

11. Les institutions internationales qui mènent des activités scientifiques sur le thème de la Conférence seront invitées à envoyer, à leurs frais, un représentant pour participer à la première réunion du comité consultatif scientifique. Des représentants d'institutions internationales pourront être invités à des consultations avec le comité consultatif scientifique ou les groupes de travail de la Conférence ou encore à prêter leur concours pour les réunions et activités préparatoires, dans le cadre du processus de diffusion et de création de partenariats pour la Conférence.

### IV. Qualification des experts

12. Les experts que l'on envisage de choisir comme membres du comité consultatif scientifique devraient satisfaire aux critères suivants:

*Compétence scientifique:* L'expert a publié des articles et ouvrages d'envergure et de crédibilité internationales, revus par des pairs, sur l'évaluation économique de la désertification, de la dégradation des terres, de la gestion durable des terres et/ou de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches;

*Expérience pratique de travaux sur les thèmes de la Conférence:* L'expert a fourni des avis scientifiques aux décideurs, aux organismes de la société civile, aux utilisateurs des terres et à d'autres parties prenantes de la Convention; il est capable de définir les moyens de relier les débats scientifiques à des programmes moins techniques, faisant participer un public plus vaste;

*Vision et expérience des processus scientifiques internationaux qui vont au-delà de la Convention et la complètent:* L'expert est supposé apporter de nouvelles perspectives au débat scientifique de la Convention;

*Disponibilité:* L'expert se déclare prêt à participer aux activités du comité consultatif scientifique, notamment à assister aux réunions périodiques.

### V. Procédure de choix des experts

13. Le choix sera fait par le comité consultatif directeur conformément aux critères mentionnés aux sections III et IV.

14. Le comité directeur établira une liste d'experts supplémentaires dans laquelle il sera possible de trouver un remplaçant au cas où l'un des experts initialement choisis ne serait

pas disponible. Le remplaçant peut être nommé par le Global Risk Forum (GRF) Davos si nécessaire, suivant les critères susmentionnés et en tenant informé le comité directeur.

## **VI. Réunions du comité consultatif scientifique**

15. L'organisation des réunions du comité consultatif scientifique sera gérée par le GRF Davos, en concertation avec le comité directeur. D'autres institutions partenaires qui participeront au processus de diffusion et de création de partenariats, y compris celles qui prennent part aux réunions du comité consultatif scientifique, pourront proposer, si elles le souhaitent, de prêter leur concours pour organiser les réunions.

16. Le Président du comité consultatif scientifique sera choisi par les membres du comité. Au cas où le Président ne serait pas disponible, un président par intérim sera élu parmi les membres présents pour présider la réunion. Après chaque réunion, un rapport écrit sur les débats et les conclusions sera communiqué par le GRF Davos aux membres du comité consultatif scientifique et du comité directeur.

17. La date de la première réunion du comité consultatif scientifique sera fixée par le comité directeur. Tous les membres invités bénéficieront d'une prise en charge. La première réunion du comité consultatif scientifique portera entre autres sur les points suivants:

- Examen des modalités de travail du comité consultatif scientifique;
- Définition plus précise du thème de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention;
- Détermination du champ d'activités et de la composition des groupes de travail pour la deuxième Conférence scientifique;
- Identification des institutions qui seront invitées à participer aux réunions du comité consultatif scientifique et des groupes de travail en fonction de leurs compétences scientifiques ou institutionnelles;
- Examen du thème de la Conférence et des options stratégiques en relation avec d'autres initiatives connexes, telles que l'initiative sur l'économie de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse;
- Autres contributions de la communauté scientifique internationale aux préparatifs de la Conférence;
- Recommandations concernant la stratégie de la Conférence en matière de publication.

18. La date des réunions suivantes du comité consultatif scientifique sera fixée par le comité directeur. Celui-ci a jugé souhaitable que ces réunions aient lieu aussitôt avant ou aussitôt après les réunions du CST ou d'autres réunions internationales pertinentes. Le Comité consultatif scientifique devrait tenir quatre réunions au maximum. La possibilité de convoquer des réunions virtuelles pourrait être aussi envisagée, si nécessaire, par l'organisateur de la Conférence.